



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées pour la protection de l'environnement

AUTORISATION

Société PAPREC PLASTIQUES

à TREMENTINES

ARRETE

arrêté modificatif

DIDD – 2011 - n° 409

**Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 513.1 et R. 513.1 ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu les actes administratifs délivrés à la Société PAPREC PLASTIQUES, pour l'exploitation d'une unité de recyclage et de régénération de matières plastiques, sur le territoire de la commune de TREMENTINES et notamment l'arrêté préfectoral D3-2007 n° 392 du 3 juillet 2007 ;

Vu la déclaration d'existence en date du 24 mars 2011 de la société PAPREC PLASTIQUES pour l'établissement qu'elle exploite en zone industrielle de la Coindrie à TREMENTINES ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 31 août 2011 ;

Considérant que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation d'exploitation délivré à cette entreprise ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1er – Le classement des activités exercées par la Société PAPREC PLASTIQUES en zone industrielle de la Coindrie sur le territoire de la commune de TREMENTINES, figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral D3-2007 n° 392 du 3 juillet 2007 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1 000 m ³	7550 m ³	A

2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 la quantité de déchets traités étant : 1. supérieure ou égale à 10 t/j	90 t/j	A
2661-1-a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), transformation de : 1. par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc...), la quantité de matières susceptible d'être traitée étant : a) supérieure ou égale à 10 t/j	40 t/j	A
2661-2-a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), transformation de : 2. par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) supérieure ou égale à 20 t/j	50 t/j	A

Art. 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET et à la mairie de TREMENTINES.

Art. 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, le maire de TREMENTINES, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture


Alain ROUSSEAU